

DIFFUSION DES CONVENTIONS DE GENÈVE PARMI LES FORCES ARMÉES

Il est intéressant d'indiquer que, en Suisse, le gouvernement a édité, à l'intention des forces armées, un opuscule intitulé *Manuel des lois et coutumes de la guerre*.

Ce manuel résume, en quelque 50 pages et 200 articles brefs, les dispositions essentielles du droit de Genève et du droit de La Haye. On s'y réfère à des exemples pratiques ou à la coutume lorsqu'il y a lieu, mais, tout naturellement, on n'y trouve pas de références aux forces navales et à la guerre sur mer. Les services du Comité international de la Croix-Rouge y ont collaboré en ce qui concerne les chapitres consacrés aux Conventions de Genève.

Ce manuel est, dans sa conception et par sa présentation, d'une consultation facile; il est destiné à permettre aux combattants et aux services militaires intéressés de prendre rapidement des décisions conformes aux exigences du droit international, lorsque surgissent les situations qui requièrent son application.

Voici quels en sont les chapitres: *a)* Les principes généraux; *b)* L'ouverture des hostilités et les relations entre belligérants; *c)* Les hostilités et leurs limites; *d)* Les forces armées; *e)* Les blessés et malades; *f)* Les prisonniers de guerre; *g)* Les civils de nationalité ennemie; *h)* L'occupation; *i)* La suspension et la fin des hostilités; *k)* Les violations des lois et coutumes de la guerre.

L'initiative heureuse du gouvernement suisse répond ainsi directement aux engagements que les Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève ont pris de diffuser ces Conventions et d'en introduire l'étude dans les programmes d'instruction militaire.
